



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE ET DE
L'ANIMATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
AFFAIRE SUIVIE PAR: Marie-Line REMY
POSTE TEL: 03.29.69.88.75
COURRIEL : marie-line.remy@vosges.gouv.fr

Epinal, le 30 juin 2023

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Rambervillers du mardi 27 juin 2023

Une réunion de la commission de suivi de l'usine d'incinération de déchets non dangereux de Rambervillers s'est tenue le 27 juin à 14h30, à la préfecture des Vosges, sous la présidence de Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture.

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Secrétaire Général.

I – Approbation du compte rendu de la précédente réunion de la CSS

Le compte-rendu de la commission de suivi de site du 16 mai 2022 ne fait l'objet d'aucune observation de la part des membres de la commission. Il est donc approuvé.

II – Renouvellement des membres du bureau

Le renouvellement des membres du bureau de la CSS est retiré de l'ordre du jour faute d'élections de représentant du personnel au sein de la société FENIIX. Dès que les élections seront terminées, FENIIX nous informera quant à la nomination du nouveau représentant du collègue « salarié protégé ». A l'issue, les nouveaux arrêtés de composition de la CSS et du bureau pourront être établis.

III – Présentation du bilan annuel d'exploitation – Année 2022.

Monsieur Sylvain RIOU, directeur de sites de la société SUEZ RV Energie présente le bilan annuel de l'usine d'incinération des déchets non dangereux ou assimilés de Rambervillers.

Il indique que la quantité d'ordures ménagères traitée sur l'usine en 2022 représente 81 276 tonnes, soit 85 % des déchets traités. Un arrêt technique de maintenance est réalisé une fois par an. Pour 2022, le coefficient de performance énergétique est de 102,7 %. Le PCI (pouvoir calorifique Inférieur) moyen des déchets est passé de 2558 Kcal/Kg en 2022 contre 2513 Kcal/Kg en 2021).

Concernant les résidus, des extraits de métaux apparaissent dans les mâchefers (20%) ainsi que des cendres volantes (3,90%).

Monsieur Christian VILLAUME, président de l'ASVPP intervient et demande s'il est possible de caractériser les poussières, car la taille de la poussière est importante dans le domaine de la santé publique, elles sont la cause de sur décès (plusieurs dizaines de milliers en France) à cause de particules fines et ultrafines.

Monsieur Sylvain RIOU répond que la catégorie de poussière correspond à du PM 10.

Monsieur Christian VILLAUME indique qu'en 2021, lorsque la chaudière a été installée, il avait été dit : « zéro poussière » ; il souhaiterait qu'on lui fournisse un tableau pour pouvoir suivre les rejets.

Monsieur David PERCHERON intervient et propose que l'exploitant continue de faire le bilan et qu'on procède à un échange questions-réponses après le point de l'inspection des installations classées.

Mr Sylvain RIOU poursuit son bilan en indiquant qu'en matière de sécurité aucun accident du travail n'est survenu en 2022 et que cela fait 8 ans que cela perdure. Il précise qu'en matière de détection de radioactivité, tous les camions sont obligatoirement contrôlés et qu'en 2022 il y a eu 3 détections à l'entrée du site : ces causes sont dues à des déchets de personnes ayant bénéficié de traitements médicamenteux.

Il explique qu'au niveau performances environnementales, un suivi de l'impact annuel des retombées atmosphériques de dioxines et furannes est obligatoire depuis 2006 et que ce suivi est réalisé par des mesures trimestrielles et semi-continues [mesures des phénomènes autour de l'usine : mesure de présence de dioxine dans le lait des vaches ; recherche de présence de métaux sur les choux frisés et sur les bryophytes terrestres (mousses)]. Pour les rejets atmosphériques, la valeur limite exposition (VLE) ne doit pas dépasser 60 heures.

M. Sylvain RIOU conclut en disant qu'on est sur une année stable pour une première année d'exploitation et qu'en matière de réseau de chaleur urbain, l'unité de valorisation énergétique FENIX dessert une vingtaine d'abonnés sur Rambervillers et permet d'éviter la production d'une tonne de CO2.

IV – Point de l’inspection des installations classées :

Monsieur Cyril GAUTHIER représentant l’Unité Départementale DREAL présente le rapport de l’inspection des installations classée à la suite de la visite d’inspection réalisée le 08 novembre 2022.

Il n’existe pas de non-conformités majeures lors de cette visite. L’installation est conforme aux exigences réglementaires nouvellement introduites par la loi AGECE (mise en place d’une caméra pour vérification des véhicules) et dépassements mineurs aux rejets atmosphériques. Il indique qu’il n’existe aucun rejet d’effluents industriels.

V – Echanges :

Monsieur Alain LAMOTTE représentant l’association VNE demande pourquoi il n’a pas eu tous les rapports (tableaux de suivis des rejets atmosphériques) car cela permettait à l’association de suivre année par année. Il estime qu’il manque 90 % des informations dans le bilan annuel. Il aurait voulu connaître les rejets moyens de la cheminée et demande à monsieur RIOU si pour les contrôles de la surveillance environnementale, les sites de prélèvement ont changé d’emplacement ?

Monsieur Sylvain RIOU répond que les détails des résultats qui sont inscrits dans les rapports d’activité seront transmis à Vosges Nature Environnement.

Monsieur David PERCHERON propose que ces rapports soient communiqués par voie électronique à tous les membres de la CSS en amont de la réunion.

Monsieur Cyril GAUTHIER informe qu’il n’y a pas eu modification des emplacements de sites.

Monsieur Sylvain RIOU explique où se trouvent les prélèvements (exploitation agricole se trouvant à proximité de l’UIOM).

Monsieur Alain LAMOTTE précise qu’en 2022 l’apport de déchets venant d’un autre département a été très ponctuel.

Monsieur Patrick LAGARDE fait remarquer qu’en raison de convention de réciprocité, un camion de déchets a été réceptionné.

Mr Alain LAMOTTE indique que pour le marché de l’électricité, la vente d’électricité du site a pu se révéler pécuniairement intéressante pour la société FENIIX.

Mr Sylvain RIOU précise que pour la production d’électricité régie par des contrats de vente, la crise de l’Ukraine a eu un effet significatif.

Monsieur Patrick LAGARDE reconnaît que l’année 2022 fut plutôt « bonne », mais en contrepartie, il y a eu redistribution de 800 000 € aux collectivités avec diminution des taxes des collectivités.

Mr Alain LAMOTTE indique que l'incinération est toujours moins chère que l'enfouissement.

À la suite du bilan présenté par Monsieur Cyril GAUTHIER, à la question portant sur les déchets présentant du mercure, Monsieur Sylvain RIOU a indiqué qu'il s'agit du seul métal mesuré en continu. Il y a des moments succints où il peut y avoir un pic mais des mesures correctives sont apportées. Les collectivités doivent faire un travail préventif en amont.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de remarques ou de questions, la séance est levée à 15 heures 20.

Le président,

David PERCHERON

